RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

CHANGER DE LOGEMENT EN COURS D'ANNEE

PHASE 1

Du 9/11/2026 au 04/12/2026

Vous occupez un logement universitaire au sein du Crous Lorraine et vous souhaitez changer de type de logement et/ou de résidence pour diverses raisons :

- Rapprochement du lieu d'études, d'alternance ou de votre job d'étudiant (pour Metz, nécessite un déplacement minimum de 25 km – pour Nancy, nécessite un changement de secteur)
- Changement de budget pour le loyer
- Changement de type de logement (montée en gamme ou départ d'un colocataire)
- Raison médicale validée par le SSE (Service de Santé Etudiant) ou un certificat médical de moins d'un mois.

Attention ! Une demande de changement ne vous garantit pas automatiquement l'obtention d'un nouveau logement, compte tenu des faibles disponibilités.

Nous vous remercions de motiver et justifier votre demande et de respecter les conditions suivantes :

- Être toujours inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Être à jour de ses règlements de loyer et ne pas avoir enfreint le règlement intérieur.
- Ne pas avoir rompu votre bail actuel.
- Ne pas être dans sa 7è année ou plus d'occupation d'un logement universitaire, ni être en fin d'études (Master 2)
- Être titulaire d'un titre de séjour ou visa en cours de validité pour les étudiants internationaux.

Faire sa demande de changement de logement :

Entre le 9 novembre et le 4 décembre 2026 en vous positionnant sur l'un des logements potentiellement disponibles sur le site trouverunlogement.lescrous.fr**, sans déposer de préavis de départ.**

Attention ! Tout préavis de départ entraînera le refus de votre demande de transfert et l'obligation de quitter le logement à la date de fin de préavis.

En lieu et place du justificatif de ressources, vous devez joindre votre **certificat de scolarité pour l'année en cours** et votre **Visa** ou **titre de séjour** le cas échéant.

Aucun changement ne pourra être autorisé en dehors de la période indiquée ci-dessus.
Vous devrez vous rapprocher de la CAF pour les modalités de perception des aides aux logements.

En cas d'affectation :

- Pour valider la réservation, vous devrez vous acquitter de l'avance sur redevance de 70€, sans exception.
- Vous recevrez un SMS et un mail comprenant un lien pour effectuer le paiement sous 48h via Cité'U. **Attention paiement en ligne uniquement**. Pour y accéder, connectez-vous sur votre espace Crous www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « Gérer mon logement ».

Après paiement, toutes les démarches sont à renouveler : **dossier locatif en ligne, assurance habitation, caution…**

Attention ! Si vous obtenez un transfert de logement, vous vous engagez à respecter un protocole sanitaire impliquant la congélation de vos affaires et à vous rendre disponible pour la visite de votre logement actuel par un agent de la résidence.

Après la réservation du logement :

Vous devrez prendre contact avec l'accueil des résidences concernées pour connaître les modalités de départ de votre logement actuel et les modalités d'arrivée dans le nouveau logement.

Attention ! Le bail signé à la suite du transfert vous attribue un logement jusqu'au 31 août 2027. Il vous appartient de reformuler une demande de logement pour l'année universitaire 2027-2028 pendant les phases de renouvellement, tour logement, offre complémentaire…

Crous Lorraine
www.crous-lorraine.fr
75, rue de Laxou, 54042 NANCY Cedex